

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1223-2001, 10 octobre 2001

Loi concernant l'organisation des services policiers (2001, c. 19)

— **Entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1**

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1 de la Loi concernant l'organisation des services policiers

ATTENDU QUE la Loi concernant l'organisation des services policiers (2001, c. 19) a été sanctionnée le 21 juin 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit qu'elle entrera en vigueur le 21 juin 2001, à l'exception du paragraphe 1^o de l'article 1, lequel entrera en vigueur à la date déterminée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 10 octobre 2001 l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1 de la Loi concernant l'organisation des services policiers soit fixée au 10 octobre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37055

Gouvernement du Québec

Décret 1229-2001, 17 octobre 2001

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32)

— **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

ATTENDU QUE la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32) a été sanctionnée le 21 juin 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} novembre 2001 la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception de l'article 104 de cette loi qui entre en vigueur le 17 octobre 2001 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'Autoroute de l'information :

QUE la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32) entre en vigueur le 1^{er} novembre 2001, à l'exception de l'article 104 de cette loi qui entre en vigueur le 17 octobre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37085